Procès-verbal n°6

Du 05 mai 2025

FFvolley Ligue Ile de France

Commission Régionale Sportive (CRS)
Tél. 07 86 49 99 51 crs@volleyidf.org

SAISON 2024/2025

Approuvé par le comité directeur du 19 mai 2025

Réunion télématique

Participent :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
	Monsieur	PRIGENT Arnauld	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
Assiste :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

---*---

RFCR081 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS du samedi 03/05/2025 :

➢ **Championnat régional senior féminin :**

✓ **Poule A :**

Constatant que :

- La rencontre n° RFCR081 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS initialement programmée le samedi 03/05/2025 à 20h00 au gymnase GABRIEL THIBAULT à ROSNY SOUS BOIS : a été interrompue au 1er set.
- L'arbitre de la rencontre a constaté des infiltrations d'eau rendant les terrains impraticables.
- Aucune possibilité de repli n'était envisageable.
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre ainsi que le courriel du GSA JEANNE D'ARC DE ROSNY.
- Considérant les articles 9.6, 11.6 et 13.1 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 11.6 du RGES De reprogrammer la rencontre n° RFCR081 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS le **samedi 10 mai 2025** à **20h00** au gymnase **GABRIEL THIBAULT à ROSNY SOUS BOIS** ou à une autre date convenue entre les deux clubs et impérativement avant le samedi 17 mai 2025 (dernière journée du championnat).

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS (Via l'espace Club).

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.6 du RGES : « **seules peuvent participer à la rencontre les joueuses régulièrement qualifiées et inscrites sur la feuille de match initiale (03/05/2025) au moment de la signature (à H-30) ».**

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, le GSA JEANNE D'ARC DE ROSNY sera tenu de régler :
- Les frais d'arbitrage (**70 euros**). Ils seront facturés par la Ligue île de France de volley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.

- Les frais de déplacement du GSA ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS engagés lors de son déplacement du 03 mai 2025, sur présentation des justificatifs correspondants.

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Dossiers du RIS

❖ RIS n° 15 du 28/03/2025 :

➢ Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé règlementaire	Suspension Terrain / Amende
22/03/2025	N°118/PFBR068	BOIX Clément	Entraineur	ANTONY VOLLEY	Carton Jaune	2 (Total : 2)	**50 euros**
22/03/2025	N°120/PMBR068	AMBOU Frédéric	Joueur	U.S. JEUNESSE MITRY V.B.	Carton Jaune	1 (Total : 2)	**50 euros**
22/03/2025	N°121/PMBR068	BOUDJANI Adel	Joueur	U.S. JEUNESSE MITRY V.B.	Carton Rouge	2 (Total : 3 - Reste : 0)	**14 jours (du 30 mars au 12 avril) 80 euros**
22/03/2025	N°122/PMBR070	THOMAS Nicolas	Joueur	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 2)	**50 euros**
23/03/2025	N°124/RMDR059	KOEGLER Julien	Joueur	PARIS VOLLEY CLUB	Carton Jaune	2 (Total : 4 –Reste :1)	**7 jours (du 09 au 15 avril) 50 euros**

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

➢ Championnat pré-national senior féminin :

✓ Poule B :

- Dossier n°119 : PFBR069 - SAINT-CLOUD PARIS SF 3 / VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 du samedi 22/03/2025

  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une réclamation du GSA VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
  - Constatant que la réclamation a été confirmée par courriel, reçu le dimanche 23/03/2025.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De transmettre le dossier à la Commission Régionale d'arbitrage pour suite à donner.

➢ Championnat régional senior féminin :

✓ Poule B :

- Dossier n°123 : RFBR070 - UNION SPORTIVE WISSOUS VB 2 / VOLLEY-CLUB NOGENTAIS du dimanche 23/03/2025 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre RFBR070 du 23 mars 2025, le GSA **UNION SPORTIVE WISSOUS VB** a inscrit sur la feuille de match les joueuses suivantes :

  - Mme RUELLE ANAIS-KENZA, licence 2527910 ;
  - Mme BAUMANN MARION, licence 1469213 ;
  - Mme DELENTE MARGO, licence 2527906 ;
  - Mme PETOVIC AMELA, licence 1952139.

- Les quatre joueuses précitées possèdent une licence compétition extension « Volley-ball » en « Mutation régionale ».
- Le GSA UNION SPORTIVE WISSOUS VB avait au minimum six joueuses régulièrement qualifiées inscrites sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA UNION SPORTIVE WISSOUS VB est en infraction avec l'article 5 du RPE.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES et l'article 12 du RPE, l'équipe UNION SPORTIVE WISSOUS VB 2 perd le match n° RFBR070 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA UNION SPORTIVE WISSOUS VB devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➢ Championnat régional senior masculin :

✓ Poule B :

- Dossier n°125 : RMBR070 - **TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 2** / AS. SP DE SARTROUVILLE 3 du samedi 22/03/2025 :

  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques » : « Match a eu lieu dans un gymnase avec plusieurs ampoules grillées. Ainsi la luminosité fut très insuffisante rendant les conditions de jeu très difficile et non optimal pour la pratique d'une compétition sportive de volley ».

  Considérant :

  - Le message explicatif du Président du GSA TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB, indiquant qu'une intervention technique (relamping) aura lieu dans le gymnase MARCEL CERDANT, qui ne sera pas accessible du 16 juin au 4 juillet 2025 et que le dernier match de championnat est programmé dans le gymnase MARCEL CERDAN le dimanche 17 mai 2025 à 14h30 et non pas en soirée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De classer le dossier.

Résultats non communiqués dans les délais / FDM non parvenue

Compétition	N° match	Date	Equipe recevant	Date et Heure Saisie des résultats + FDM /Amende
Championnat Régional Senior Masculin	RMAR067	23/03/2025	SAINTE-GENEVIEVE SPORTS	Résultats saisis et FDM parvenue le 25 mars 2025 à 18h56 **55 euros**

❖ RIS n° 16 du 11/04/2025 :

➢ Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé règlementaire	Suspension Terrain / Amende
29/03/2025	N°127/PMAR105	CHEMAMA Cameron	Joueur	AS.SP DE SARTROUVILLE	Carton Jaune	1 (Total : 1)	**50 euros**
30/03/2025	N°128/PMAR106	GUILBAUD Baptiste	Joueur	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	Carton Jaune	1 (Total : 1)	**50 euros**
29/03/2025	N°129/PMAR108	LE PAPE Victor	Joueur	RUEIL ATHLETIC CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	**50 euros**
30/03/2025	N°130/PMBR074	GARBAA Adem	Joueur	SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE FCE	Carton Jaune	1 (Total : 1)	**50 euros**
29/03/2025	N°131/PMBR075	PAYAUD Vincent	Joueur	CLU ESPACE SPORTIF DE SUCY	Carton Jaune	1 (Total : 1)	**50 euros**
30/03/2025	N°134/RMCR073	BELLONY Gary	Entraineur	PARIS AMICALE CAMOU	Carton Jaune	2 (Total : 2)	**50 euros**
30/03/2025	N°135/RMDR074	SPEYBROUCK Vincent	Entraineur	AS VOLLEY BALL CERGY	Carton Jaune	2 (Total : 2)	**50 euros**
05/04/2025	N°136/RMDR076	EDMOND Noah	Joueur	ASA MAISONS ALFORT	Carton Rouge	2 (Total : 2)	**80 euros**

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

➢ Championnat pré-national senior masculin :

✓ Poule A :

- Dossier n°126 : PMAR104 - AS SP BOURG LA REINE 1 / NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL du samedi 29/03/2025 :

Constatant que :

- Le GSA **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL** a inscrit sur la feuille de match M. BADERJA HASSAN.
- M. BADERJA HASSAN possède une licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2419846 en « Mutation Régionale » avec une DHO au 24 mars 2025.
- M. BADERJA HASSAN était licencié « Compétition Volley-Ball » pour la saison en cours dans le GSA de MAROMME CANTELEU VOLLEY 76 (0761503).

- M. BADERJA HASSAN était inscrit sur des feuilles de match d'une équipe de niveau National 3.
- Le GSA NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL avait au minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL est en infraction avec l'article 5.1 du RPE.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES et l'article 12 du RPE, l'équipe NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL perd le match n° PMAR104 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➢ Championnat régional senior féminin :

✓ Poule D :

- Dossier n°132 : RFDR072 - SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2 / ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES du dimanche 30/03/2025 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre RFDR072 du 30 mars 2025, le GSA **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS** a inscrit sur la feuille de match les joueuses suivantes :

  - Mme HILDE ILEANA, licence 2280211 ;
  - Mme MORELLI EVA, licence 2536156 ;
  - Mme NAIT RABAH SARA, licence 2714126 ;
  - Mme EL RHAZOUANI NOUHA, licence 2560534.

- Les quatre joueuses précitées possèdent une licence compétition extension « Volley-ball » en « Mutation régionale ».
- Le GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS avait au minimum six joueuses régulièrement qualifiées inscrites sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS est en infraction avec l'article 5 du RPE.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES et l'article 12 du RPE, l'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2 VB 2 perd le match n° RFDR072 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➢ Championnat régional senior masculin :

✓ Poule B :

- Dossier n°133 : RMBR071 - SAINT-CLOUD PARIS SF 2 / AS. SP DE SARTROUVILLE 3 du dimanche 30/03/2025 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre RMBR071 du 30 mars 2025, le GSA **SAINT-CLOUD PARIS SF** a inscrit sur la feuille de match les joueurs suivants :

  - M. SEGGANE ZAKARIA, licence 2534735, de catégorie M18 ;
  - M. RAPICAULT VICTOR, licence 2506100, de catégorie M21 ;
  - M. DELANGLE FABIEN, licence 2230560, de catégorie M21.

- Les trois joueurs précités possèdent une licence compétition extension « Volley-ball » en « Mutation régionale ».
- Le GSA SAINT-CLOUD PARIS SF avait au minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA SAINT-CLOUD PARIS SF est en infraction avec l'article 5 du RPE.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES et l'article 12 du RPE, l'équipe SAINT-CLOUD PARIS SF 2 perd le match n° RMBR071 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA SAINT-CLOUD PARIS SF devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

✓ Poule D :

- Dossier n°137 : RMDR076 - **CNM CHARENTON 3 / ASA MAISONS ALFORT 1** du samedi 05/04/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Coupe île de France « jeunes »

➢ **M15 Féminine :**

- Dossier n°138 : Tour 5 du dimanche 30/03/2025 – Poule « F » à Villebon :

  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement.
L'équipe ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES est éliminée de la coupe Ile de France.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA ASSOCIATION VOLLEY-BALL DU VAL D'YERRES devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

Divers

Le tournoi Régional IDF **COMPET'LIB 6X6 mixte** qualificatif pour la phase finale de la coupe de France s'est déroulé le dimanche 4 mai 2025 à Antony (92600).
Les équipes franciliennes qualifiées pour la Phase Finale de la Coupe de France COMPET'LIB 6X6 Mixte qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025 à Rezé (44) sont :

1- WILL'SPORTS (0789460 – FFvolley)
2- VINCENNES VOLLEY CLUB (0946784 – FFvolley)

Classement du tournoi :

1. WILL'SPORTS (0927924 - FFvolley)
2. VINCENNES VOLLEY CLUB (0946784 – FFvolley)
3. FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB (0775819 – FFvolley)
4. ANTONY VOLLEY (0921673 – FFvolley)
5. AS. SP. CULT. DUNOIS (0758706 – FFvolley)
6. ENTENTE SPORTIVE MASSY (0914781 – FFvolley)
7. ISLE ADAM F. V. O. (0950027 – FFvolley)
8. NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL (0937510 – FFvolley)

Phases finales de la coupe île de France jeunes 2025 :

Date	Catégorie	GSA Organisateur	CD	Lieu
Dimanche 4 mai 2025 10H00	M13 F	PUC VOLLEY-BALL	75	Gymnase Kellermann 110 BD KELLERMANN et Salle Charpy 17 Avenue Pierre De Coubertin 75013 – Paris
Dimanche 4 mai 2025 10H00	M13 M	PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL	91	Gymnase Claude Bigot Déviation de la Croix Boissière 91420 – Morangis
Dimanche 25 mai 2025 10H00	M15 F	VINCENNES VOLEY CLUB	94	Centre Sportif Georges Pompidou 142 Rue de Fontenay 94300 – Vincennes
Dimanche 25 mai 2025 10H00	M15 M	ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON	91	Centre Sportif Saint Exupéry Gymnase Mermoz Rue de La Rozas de Madrid 91140 – Villebon-sur-Yvette
Dimanche 11 mai 2025 10H00	M18 F	VOLLEY-CLUB NOGENTAIS	94	Gymnase Watteau 33 Rue Lequesne 94130 - Nogent-sur-Marne
Dimanche 11 mai 2025 10H00	M18 M	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94	Centre Sportif Pierre Brossolette 51 Avenue Pierre Brossolette 94100 – Saint-Maur-des-Fossés
Dimanche 1er juin 2025 10H00	M21 F	PANTIN VOLLEY	93	Gymnase Maurice Baquet 6/8 Rue Honoré d'Estienne d'Orves 93500 - Pantin
Dimanche 1er juin 2025 10H00	M21 M	VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VOLLEY BALL	77	Parc des Sports Gymnase David Douillet Rue des Lesches 77700 - Coupvray

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).
Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.
Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (100 €).

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul ABOULKER

Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO